

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko Dichtstoff-Restentferner (Aerosol)

Date d'établissement: 11.10.2021, Date de révision: 15.07.2024, Version: 1.1

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit
- Dénomination commerciale
- beko Dichtstoff-Restentferner (Aerosol)
- UFI:
- VE8W-T0KH-400S-92EH
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Utilisations identifiées pertinentes
- Agent de nettoyage.
- Utilisations déconseillées
- Aucune donnée.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fournisseur
- beko Group AG
- Agathafeld 22
- CH-9512 Rossrüti
- Tel. +49 (0) 9091 90898-0
- info@beko-group.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
- Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.
- 145
- Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
- Fournisseur
-

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
- Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 927-510-4 - 01-2119475515-33	50-100	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, S, U
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9 -	2,5-10	Press. Gas; H280	/	U
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<2,5	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361F STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Description du produit
Hydrocarbure avec un gaz propulseur.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Après inhalation
Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse.

Gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, fournir une respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Trek alle besmette kleding uit. Laver immédiatement les zones cutanées affectées avec beaucoup d'eau et de savon. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas faire vomir ! Consultez immédiatement un médecin. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation**

Les vapeurs peuvent causer somnolence et vertiges. Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs.

Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Use des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement.

Agents d'extinction inappropriés

Aucune donnée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers**Mesures de protection**

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Refroidissez les conteneurs à risque avec un jet d'eau. Si possible, retirez les conteneurs de la zone en danger. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008),

bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Utilisez des outils antifiame. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement
Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures
Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail
Draag geschikte beschermende uitrusting; zie Sectie 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage
Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients
Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

Température de stockage
Aucune donnée.

Classe de stockage
Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations
Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel
Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Aceton (67-64-1)	1200	500	2400	1000	ZNS, AugeKT HU & AWKT HU	Aceton - 80 mg/l (1,38 mmol/l) - U - b - N
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
n-Hexan (110-54-3)	180	50	1440	400	NS, Auge	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N
Kohlendioxid (124-38-9)	9000	5000	/	/	Asphyxie	/

Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
------------------	------	------	------	------	----------	---

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit
Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2085 mg/m³
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	300 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	447 mg/m³
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m³
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m³
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m³
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc par jour
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit
Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	eau (émission intermittente)	/	21 mg/l
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345/A1:2024). Vêtements de protection antistatiques (SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345/A1:2024). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	colourless
Odeur	Aucune donnée.
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.

Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.5 — 10.9 % v/v (propergol) 2.1 — 13 % v/v (acétone)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 70 hPa a 20 °C
densité	0.7129 — 0.7132 g/cm ³
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique
Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité
Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
- Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.
- 10.2 Stabilité chimique
- Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
- Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.
- 10.4 Conditions à éviter
- Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.
- 10.5 Matières incompatibles
- Oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
- Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5840 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2920 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	> 23.3 mg/l	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	24 h	> 2920 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	inhalatoire (vapeur)	CL ₅₀	rat	4 h	> 23300 mg/m ³	OECD 403	/
acétone	par inhalation	CL ₅₀	rat	/	> 20 mg/l	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
acétone	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée
Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	Irritante.	/	/
acétone	/	/	Légère irritation. Dégraissage de la peau.	/	/
acétone	/	/	Le produit peut entraîner une dermatite lors d'une utilisation prolongée et répétée.	/	/

Informations complémentaires
Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	Non classé.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.	/	/
acétone	/	/	/	Irritant pour les yeux.	/	/
acétone	/	/	/	Peut provoquer une inflammation de conjonctive.	/	/

Informations complémentaires
Provoque une grave irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	-	/	/	Selon les données connues, le produit chimique ne provoque pas de sensibilisation.	/	/

(e) Effets mutagènes
Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Génotoxicité	/	/	négatif	/	/
acétone	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/

(f) Cancérogenité
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/
acétone	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction
Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour la reproduction	-	rat	/	/	Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	/	/
acétone	/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/
n-hexane	Toxicité reproductive	-	/	/	/	Susceptible de nuire à la fertilité.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR
Aucune donnée.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut avoir des effets sur le système nerveux central.	/	concentration en vapeur élevée

hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : nausées, perte de conscience.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : irritation des muqueuses.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par voie orale	-	/	/	/	/	/	Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/
acétone	inhalatoire (vapeur)	-	/	/	/	/	/	Maux de tête, sensation de vertige.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 1% de CO2 dans l'air : une augmentation légère de la fréquence respiratoire.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 2% de CO2 dans l'air : une augmentation de la fréquence respiratoire de 50%.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 3% de CO2 dans l'air : une augmentation double de la fréquence respiratoire, une mauvaise audition, un léger effet narcotique, une pression artérielle élevée et un pouls élevé.	/	/

dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 4-5% de CO2 dans l'air : une augmentation quadruple de la fréquence respiratoire, des symptômes d'intoxication deviennent reconnaissables, une sensation d'asphyxie.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 5-10% de CO2 dans l'air provoque des maux de tête, du bruit dans les oreilles, des vertiges et, après quelques minutes, la perte de conscience.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 10-100% de CO2 dans l'air : l'inconscience survient très rapidement à des concentrations supérieures à 10%, la respiration prolongée peut entraîner la mort.	/	/

Informations complémentaires

Peut causer de la somnolence ou des vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	L'aspiration dans les poumons peut causer des lésions pulmonaires.	/	La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	/	/

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë
Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ErL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OCDE 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EbL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OCDE 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	LL ₅₀	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	6.3 mg/L	72 h		<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> /	OCDE 201	/
acétone	LC/EC/IC ₅₀	> 1000 mg/L	/	poisson	/	/	/
acétone	LC/EC/IC ₅₀	> 1000 mg/L	/	invertébrés	/	/	/
acétone	LC/EC/IC ₅₀	> 1000 mg/L	/	algues	/	/	/
acétone	LC/EC/IC ₅₀	> 1000 mg/L	/	bactéries	/	/	/

Toxicité chronique
Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OCDE 211	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1.53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	QSAR Petrotox

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique
Aucune donnée.

Biodégradation
Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301F	/
acétone	Biodégradabilité	/	/	biodégradable	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration
Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
Aucune donnée.

Tension superficielle
Aucune donnée.

Adsorption / désorption
Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumuables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit
Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Éviter la pollution.

Pour les ingrédients
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

acétone
Volatil. Soluble dans l’eau. Les déversements peuvent pénétrer dans le sol et causer une contamination des eaux souterraines. Potentiel de bioaccumulation faible.

dioxyde de carbone
La libération d'une grande quantité dans l'atmosphère cause l'effet de serre (GWP=1).

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination du produit/de l'emballage
Procédé de destruction du produit ou des résidus
Empêcher la dissémination dans l’environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu’en prenant toutes les précautions d’usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L’élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés
Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d’élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets
Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination
Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS (hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2

 	 	 	 
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]
- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)
- COV - Directive 2004/42/CE
- non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent
> 30%: hydrocarbures aliphatiques

Des instructions spéciales

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT:

Acétone (no CAS 67-64-1).

Les transactions suspectes ainsi que les disparitions ou les vols d'une quantité importante de ces substances doivent être signalés au point de contact national.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

5.3 Conseils aux pompiers

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux

exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun